



Interdiction de fumer dans une discothèque et solution

Par Visiteur

Bonjour à toute l'équipe,

Je suis gérant d'une discothèque en Guyane Française (Cayenne) dont le statut est une SARL.

Sachant que l'interdiction de fumer est appliquée depuis le 1er janvier 2008 et que la solution palliative à ce problème est la création d'une cabine fumeur (ne dépassant pas 35m² et 20% de la surface totale), ma question est la suivante:

Existe-il un moyen juridique quelconque afin de transformer toute la discothèque en lieux fumeur? (soit un panneau apposé indiquant "Discothèque pour Fumeurs" avec une convention particulière pour les salariés soit un statut juridique de Club Privé...).

votre réponse sera peut être ma dernière chance pour sauver la discothèque car depuis la loi de l'interdiction de fumer le chiffre d'affaires ne cesse de diminuer...

D'avance merci et à bientôt

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Il n'est malheureusement pas possible de n'ouvrir votre établissement, ne serait-ce qu'une seule soirée à une clientèle exclusive de fumeurs.

Il est interdit de fumer dans tous les lieux publics ou accueillant du public ou qui constituent un lieu de travail.

Les discothèques sont désignés par le décret d'application comme étant bien des lieux accueillant du public et qui constituent, en outre, un lieu de travail.

La rumeur indiquant d'un club privée n'est pas soumis à la Loi n'est malheureusement qu'une rumeur.

Bien cordialement.